



GRILLE TARIFAIRE SEMAINE selon FORFAIT

Mille et Un Repas adressera un avis aux familles pour :

- 1er trimestre : période de septembre à décembre, envoi de la facture par mail mi-septembre.
- 2ème trimestre : période de janvier à mars, envoi de la facture par mail début janvier.
- 3ème trimestre : période d'avril à fin des épreuves du Brevet envoi, de la facture par mail début avril.

Nota : La dernière semaine scolaire (du 2 au 4 juillet 25) n'est pas incluse dans le 3ème trimestre et se fait sur inscription et paiement à l'avance selon le tarif habituel de l'élève.

		Tarif unitaire du repas	Trimestre 1 2024-2025	Trimestre 2 2024-2025	Trimestre 3 2024-2025	
			69 jours	51 jours	50 jours	
Forfait 5 jours	Quotient familial	sup à 1200 €	5,30 €	365,70 €	270,30 €	265,00 €
		entre 801 € et 1200 €	4,20 €	289,80 €	214,20 €	210,00 €
		entre 401 € et 800 €	3,00 €	207,00 €	153,00 €	150,00 €
		inf ou égal à 400€	1,60 €	110,40 €	81,60 €	80,00 €

		Tarif unitaire du repas	Trimestre 1 2024-2025	Trimestre 2 2024-2025	Trimestre 3 2024-2025	
			56 jours	40 jours	40 jours	
Forfait 4 jours	Quotient familial	sup à 1200 €	5,30 €	296,80 €	212,00 €	212,00 €
		entre 801 € et 1200 €	4,20 €	235,20 €	168,00 €	168,00 €
		entre 401 € et 800 €	3,00 €	168,00 €	120,00 €	120,00 €
		inf ou égal à 400€	1,60 €	89,60 €	64,00 €	64,00 €

		Tarif unitaire du repas	Trimestre 1 2024-2025	Trimestre 2 2024-2025	Trimestre 3 2024-2025	
			42 jours	30 jours	30 jours	
Forfait 3 jours	Quotient familial	sup à 1200 €	5,30 €	222,60 €	159,00 €	159,00 €
		entre 801 € et 1200 €	4,20 €	176,40 €	126,00 €	126,00 €
		entre 401 € et 800 €	3,00 €	126,00 €	90,00 €	90,00 €
		inf ou égal à 400€	1,60 €	67,20 €	48,00 €	48,00 €

		Tarif unitaire du repas	Trimestre 1 2024-2025	Trimestre 2 2024-2025	Trimestre 3 2024-2025	
			28 jours	20 jours	20 jours	
Forfait 2 jours	Quotient familial	sup à 1200 €	5,30 €	148,40 €	106,00 €	106,00 €
		entre 801 € et 1200 €	4,20 €	117,60 €	84,00 €	84,00 €
		entre 401 € et 800 €	3,00 €	84,00 €	60,00 €	60,00 €
		inf ou égal à 400€	1,60 €	44,80 €	32,00 €	32,00 €

		Tarif unitaire du repas	Trimestre 1 2024-2025	Trimestre 2 2024-2025	Trimestre 3 2024-2025	
			14 jours	10 jours	10 jours	
Forfait 1 jour	Quotient familial	sup à 1200 €	5,30 €	74,20 €	53,00 €	53,00 €
		entre 801 € et 1200 €	4,20 €	58,80 €	42,00 €	42,00 €
		entre 401 € et 800 €	3,00 €	42,00 €	30,00 €	30,00 €
		inf ou égal à 400€	1,60 €	22,40 €	16,00 €	16,00 €



a conserver!

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION 2024-2025

La gestion du restaurant scolaire nous a été confiée par le Département du Rhône à Mille et Un Repas. Nos équipes œuvrent chaque jour pour proposer à vos enfants une restauration réalisée sur place ayant du sens et du goût dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de diététique.

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire complète.

Toutefois, elle peut être modifiée (*changement de quotient familial, de jours d'inscription...*) au début de chaque trimestre après validation par la vie scolaire.

- A. L'inscription au restaurant scolaire se fait au forfait pour l'année ou au minimum pour tout un trimestre.
- B. Pour les inscriptions au forfait le prix du repas qui dépend du quotient familial (QF) et détermine votre tranche de tarification (voir détail ci-après), est déterminé par le Département du Rhône selon votre quotient familial.
- C. Si vous ne communiquez pas votre quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué **soit 5.70 €.**
- D. En dehors de l'inscription au forfait, votre enfant peut prendre son repas au tarif occasionnel de 5,70 € en apportant le règlement le jour même ou en rechargeant son compte par télépaiement.

Tranche	Quotient familial	Prix au repas
Tranche A	QF supérieur 1200 €	5.30€
Tranche B	QF entre 801 € et 1200 €	4,20 €
Tranche C	QF entre 401 € et 800 €	3,00 €
Tranche D	QF inférieur ou égal à 400 €	1.60 €
	Le prix du repas occasionnel *	5.70 €

NOTA : pour le 1^{er} Trimestre, Vous aurez jusqu'au 23 septembre 2024 pour modifier les jours ou forfait par écrit uniquement (mail/papier) selon l'emploi du temps définitif de votre enfant.



MODALITE DE REGLEMENT

Le règlement de la demi- pension au forfait se fait en prépaiement en début de chaque trimestre par : chèque, espèces ou télépaiement carte bancaire, prélèvement.

FACILITES DE PAIEMENT

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois soit par :

- Chèque (1 à 3 règlements avec au dos la date de remise en banque souhaitée).
- Télépaiement (totalité ou règlements mensuels en deux ou trois fois).
- Prélèvement (avec votre autorisation de prélèvement et RIB, selon les établissements) Annexe1

MODALITE DE REMBOURSEMENT DES ABSENCES

A. Avec un délai de carence de 2 jours, dans les cas suivants :

- Maladie de moins d'une semaine
- Exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège

B. La remise d'ordre est accordée, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- Stage, mini stage, voyage scolaire, sortie à la journée (pique-nique fourni par les parents)
- Maladie de plus de 1 semaine ou collégiens atteints d'une maladie qui occasionne des absences répétées et bénéficiant d'un PAI.
- Absence directement liée à la Covid19 (« cas contact » ou cas Covid avéré sur production par la famille d'un justificatif, fermeture de classe, organisation de l'accueil en jauges restreintes...)
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension (ex : grève)
- Départ définitif de l'élève (hors exclusion définitive)
- En fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours ni examen, le 2e jour du brevet pour les classes de 3e
- Pour suivi d'une pratique religieuse (prévenir une semaine l'avance, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi)

C. En dehors des situations définies ci-dessus, les repas non pris seront facturés.

E. En cas d'impayés, non-paiement, votre dossier ainsi que vos coordonnées sont transmis à un cabinet de recouvrement judiciaire avec information au principal du collège.

à conserver!

Pour nous joindre en cas de difficultés

Contact Pour prévenir de l'absence, maladie, départ, problème de connexion au site d'inscription	La cuisine du restaurant, le chef Mail : collegebassenoncaisse@1001repas.fr
Pour correspondre avec	L'intendant ou Assistante sociale de l'établissement scolaire Mail : Contacter l'établissement
Contact Pour facturation et difficultés de paiements, ou remboursement	Responsable encaissement et recouvrement Mail : collegebassenoncaisse@1001repas.fr



ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou doit suivre un régime alimentaire médical (diabétique par exemple), vous devez le **signaler au service médical du collège** afin de constituer un **Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)**. Si le régime ou l'allergie n'est pas déclaré, Mille et Un Repas ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident.

ACCES RESTAURANT SCOLAIRE

- Pour permettre l'accès au restaurant scolaire, votre enfant doit obligatoirement présenter son badge.
- Cette carte est nominative et sous la responsabilité de l'élève.
- Le 1er badge sera offert pour tout nouvel élève entrant au collège et pour toute sa scolarité dans l'établissement.
- Son renouvellement sera facturé 5 € en cas de perte ou de détérioration.

La société Mille et Un Repas et les équipes en charge de l'encaissement s'engagent à ne pas divulguer les informations récoltées sur les fiches d'inscriptions à la demi-pension. Les informations ne sont utilisées que pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Avec tous nos remerciements
L'EQUIPE DE MILLE ET UN REPAS